

# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 MAI 2011 A 21 H

**Présents :**

Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC - M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - M. ALBARELLO

**Absents excusés:**

M. FARCY - Mme CHAVAROT - Mme FELIX - M. GIANNORSI - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI -

**Pouvoirs :**

M. FARCY à Mme PLA  
Mme FELIX à M. TARAMARCAZ  
M. GIANNORSI à M. BRILLOUET  
Mme CHIRON à Mme LEDUCQ  
M. BALLESTRACCI à M. CLOUET

**Secrétaire de séance :** Monsieur ALEXANDRE

Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 16 mai 2011

Vu, le Secrétaire de Séance,

Yann ALEXANDRE

Le Maire,



Joël BOUTIER

## I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

### Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Désigne M. Yann ALEXANDRE par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 mai 2011.

- Intervention de M. MORRI - Société SECOTHERM - : celle-ci est reportée à une date ultérieure
- Présentation par M. BRILLOUET du bilan 2010 sur l'accessibilité dans la commune (voir annexe 1)

*M. Le Maire remercie M. BRILLOUET pour son exposé très détaillé. Ces chiffres font prendre conscience des difficultés de certains de nos concitoyens au quotidien et de l'importance des moyens à mettre en œuvre pour faire face aux situations de handicap.*

### Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 mars 2011.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

#### Décision n° 2011 – 10 :

Signature d'une convention avec la société NVFORMATION pour le recyclage de la formation « sauveteur secouriste du travail » pour 11 agents, d'un montant de 550 € TTC pour une journée

Décision n° 2011-11 : Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « Agence France Promotion » pour l'adaptation et la diffusion du spectacle « Picoti-Picota » pour un montant forfaitaire de 327 € non assujettis à la TVA, pour deux séances de contes à la médiathèque les 19 et 23 mars 2011

Décision n° 2011- 12 : Signature d'une convention, conclu pour la période du 4 juillet 2011 au 8 juillet 2011 avec l'agence ODYSSEE VACANCES pour l'organisation d'un séjour au Centre de Bar sur Seine pour 40 enfants de 6 à 11 ans du centre de loisirs, pour un montant forfaitaire de 12 800 € TTC

Décision n° 2011- 13 : Signature d'une convention, conclu pour la période du 26 juillet 2011 au 28 juillet 2011 avec l'agence ODYSSEE VACANCES pour l'organisation d'un séjour au Centre de Bar sur Seine pour 20 enfants de 4 à 6 ans du centre de loisirs, pour un montant forfaitaire de 6 060 € TTC

Décision n° 2011- 14 : Signature d'une convention avec le GRETA pour la remise à niveau de 2 agents pour un montant de 1 936 € TTC pour 176 heures

Décision n° 2011-15 : Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « ARTEMUSE » pour l'adaptation et la diffusion du spectacle « Kataboum » pour un montant forfaitaire de 436,02 € HT soit 460,00 € TTC, pour une séance le 27 avril 2011

Décision n° 2011- 16 : Signature d'une convention avec l'association « Union des Maires » pour la formation d'un élu, pour un montant de 435 € pour 3 jours

Décision n° 2011-17 : Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « Art Boré Sens » pour l'organisation d'une exposition et la réalisation de carnets de voyages pour un montant forfaitaire de 1 140 € (non assujettis à la TVA), pour trois interventions de 3 heures les 4 avril, 2 mai et 23 mai 2011

Décision n° 2011-18 : Signature du marché public en procédure adaptée avec le « Centre de Littérature Orale » pour l'interprétation de contes, la démonstration et l'initiation à des danses



traditionnelles pour un montant forfaitaire de 600 € TTC, pour une intervention de 2 heures le 18 juin 2011

**Décision n° 2011-19** : Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « Swagat Musique du Monde » pour la diffusion d'une œuvre cinématographique « Histoire du Bollywood » pour un montant forfaitaire de 1 440 € (non assujettis à la TVA), pour une intervention de 2 heures le 18 juin 2011

**Décision n° 2011-20** : Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « ARTEMUSE » pour l'adaptation et la diffusion du spectacle « Chat, Perroquet et Tralala ! » pour un montant forfaitaire de 436,02 € HT soit 460,00 € TTC, pour une séance le 30 avril 2011

**Décision n° 2011- 21** : Signature d'une convention avec la Société « AGIHR » pour la formation de tout le personnel du restaurant scolaire à l'application du plan de maîtrise sanitaire, pour un montant de 3 588 € pour 2 jours

**Décision n° 2011- 22** : Signature d'une convention avec le GRETA pour la remise à niveau d'un agent pour un montant de 858 € TTC pour 78 heures

**Décision n° 2011-23** : Signature du marché public en procédure adaptée avec la Société EOLAS pour l'acquisition d'un serviciel pour la refonte du site internet de la Ville mairie de Groslay, pour un montant forfaitaire pour la première année de 2580 € H.T. (deux mille cinq cent quatre vingt euros H.T.), soit 3085,68 € T.T.C. (trois mille quatre vingt cinq euros et soixante huit centimes T.T.C.) , puis de 720 € H.T. (sept cent vingt euros HT), soit 861,12 € T.T.C (huit cent soixante et un euros TTC et douze centimes) pour chaque année suivante.

**Décision n° 2011-24** : Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « On Conte Pour Vous » O.P.C.V pour l'adaptation et la diffusion de contes indiens pour un montant forfaitaire de 500 € (cinq cent euros TTC) pour une séance de contes le 18 juin 2011

**Décision n° 2011-25** : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société Mobilier Georges MAHOT pour l'acquisition de bacs à fleurs pour le parvis de la Mairie pour un montant forfaitaire de 8 903.02 € TTC (huit mille neuf cent trois euros zéro deux centimes T.T.C) pour une durée d'un an ferme

**Décision n° 2011-26** : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société Contrat d'Anjou pour la mise en culture des jardinières et suspensions pour un montant forfaitaire de 7 776.93 € TTC (sept mille sept cent soixante seize euros et quatre vingt treize centimes T.T.C) pour une durée d'un an ferme

**Décision n° 2011-27** : Signature du marché public en procédure adaptée conclu à compter de sa date de notification pour toute la durée des travaux avec la société BEMO pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement de la rue d'Enghien, pour un montant forfaitaire 12 558.00 € TTC (douze mille cinq cent cinquante huit euros TTC) sur toute sa durée

*Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte*

**Signature d'une convention, entre le Préfet de la région Ile-de-France et la Commune pour la mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social**

Vu les textes en vigueur :

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide



- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional
  - D'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
  - De signer la convention avec le préfet de Région concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

*M. Clouet appelle de ses vœux que soit mise en place une commission communale d'attribution des logements, de tous les logements du contingent communal et pas seulement les nouveaux.*

**II – DEVELOPPEMENT DURABLE (dossiers présentés par Mme ANDREOLETTI)**  
**Convention de Partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) dans le cadre de la création d'un jardin partagé avec le Centre d'Accueil de Loisirs (ALSH).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Contrat d'initiatives Ville Qualité signé avec le Conseil Général du Val d'Oise destiné à proposer aux enfants et aux jeunes des actions concourant à la réussite éducative

Considérant que la commune souhaite favoriser la mise en place de jardins partagés sur des réserves foncières dont une partie sera formée de parcelles individuelles, gérées par une association communale nouvellement créée « les jardiniers de Groslay » et une autre partie réservée aux enfants du Centre d'accueil et de loisirs (ALSH) pour leur permettre de créer et entretenir un jardin, et y mener des actions d'accompagnement autour d'enjeux sociaux, écologiques et participatifs liés au développement durable.

Considérant que Le CAUE du Val d'Oise a été sollicité pour accompagner la création de ce petit jardin réservé à l'ALSH, plus particulièrement sur une première phase de lancement pour le cadrage méthodologique et de l'aménagement du futur potager dans une démarche de développement durable

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre le CAUE95 et la commune de Groslay dans le cadre de ce projet

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Mme ANDREOLETTI, Maire adjoint chargé de l'administration générale et du développement durable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), située Moulin de la Couleuvre, rue des Deux Ponts à Pontoise BP 40163 -95304 Cergy Pontoise Cedex et représentée par M. Philippe DOUCET, son Président dans les conditions principales énumérées ci-dessous :

- durée de la convention : 9 mois

-convention à titre gracieux, la commune s'engageant à s'acquitter de sa cotisation annuelle de 750 € de membre adhérent.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Démarche du cinquième combustible proposée par le S.I.G.E.I.F. pour l'accompagnement en maîtrise de la demande d'énergie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-16,

Considérant la nécessité et l'intérêt de la Commune, de recourir au S.I.G.E.I.F. pour un projet mutualisé et l'accompagnement pour la maîtrise et le suivi de ses consommations en énergie,

Considérant l'engagement de la Commune en matière de Développement Durable, dans le cadre du dispositif « Agenda 21 », notamment par la promotion des usages plus économes de nos ressources et des énergies renouvelables, au travers de l'exemplarité de la Commune dans la gestion de son patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 avril 2011

Entendu le rapport de Madame ANDREOLETTI, 1ère adjointe en charge du Développement durable et de la coordination de l'Action municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire a signer la convention pour l'accompagnement selon la démarche 5ème combustible avec le S.I.G.E.I.F.

Article 2 : de reconnaître au S.I.G.E.I.F. un rôle actif, incitatif, et exclusif pour le déclenchement des opérations d'économie d'énergie susceptibles d'être valorisées via le dispositif des CEE (Certificats d'économie d'énergie).

Article 3 : de s'acquitter d'une cotisation de 40% du produit de la valorisation des opérations d'économie d'énergie (montant HT versé par Edf), sauf si aucune opération d'économie d'énergie n'est valorisable via le dispositif des CEE.

Article 4 : d'être en capacité de désigner un interlocuteur unique compétent en la matière pour centraliser les informations relatives à la commune, de fournir les données patrimoniales, énergétiques, comptables, nécessaires à l'exécution de la démarche et de formaliser la coordination avec les différents services

Article 5 : d'approuver que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pouvant être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif et sans indemnité.

Article 6 : de charger Monsieur Le Maire de signer les conventions d'application pour les opérations réalisées.

### **Protocole d'accord pour l'efficacité énergétique et la valorisation des opérations d'économie d'énergie par des Certificats d'économie d'énergie (CEE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-16,

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17, révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 7 février 2011,

Considérant la nécessité de la Commune, de recourir au SIGEIF pour un projet mutualisé et l'accompagnement pour la maîtrise et le suivi de ses consommations en énergie,

Considérant l'intérêt de la Commune, de recourir au SIGEIF pour un projet mutualisé et la valorisation des travaux effectué sur son patrimoine,

Considérant l'engagement de la Commune en matière de Développement Durable, dans le cadre du dispositif « Agenda 21 », notamment par la promotion des usages plus économes de nos ressources et des énergies renouvelables, au travers de l'exemplarité de la Commune dans la gestion de son patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 avril 2011

Entendu le rapport de Madame ANDREOLETTI, 1ère adjointe en charge du Développement durable et de la coordination de l'Action municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire a signer le protocole d'accord tripartite avec le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) et Edf (Électricité de France) pour promouvoir l'efficacité énergétique et valoriser les opérations d'économie d'énergie par des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Article 2 : de reconnaître à Edf un rôle actif, incitatif, et exclusif pour la valorisation des opérations d'économie d'énergie via le dispositif des CEE.

Article 3 : d'approuver que le protocole expirera le 8 février 2014 ; il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pour tout motif et sans indemnité.

Article 4 : de charger Monsieur Le Maire de signer les conventions d'application pour les opérations réalisées.



### **III – SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)**

##### **Affectation du résultat 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances qui expose la situation financière de la Commune.

Le résultat de réel de fonctionnement de l'exercice 2010 s'élevant à 1 264 891,17 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder une partie du montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 à la section d'investissement recettes, au compte 1068, pour 663 618,69 €.

Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

##### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune dispose d'une ligne de trésorerie de 1 300 000 € pour une durée de 365 jours arrivant à échéance en juin 2011 et qu'il convient de la proroger pour un an,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2011,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement d'une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € pour la période du 3 juin 2011 au 2 juin 2012 auprès de Dexia CLF Banque.

Prend acte que cette ligne de trésorerie sera indexée sur l'EONIA +0,91% ou EURIBOR 1 Mois +0,91 %, des frais d'engagement de 0,08 % (sans frais de commission de tirage) et dont les intérêts sont calculés au nombre exact de jours écoulés sur une année de 360 jours et payables mensuellement par débit d'office.

Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

##### **Approbation du rapport de la CLETC n°12 modifié du 15 mars 2011 de la Cavam relatif à la régularisation des charges transférées pour l'année 2010 et à la fixation du montant de l'attribution 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLETC n°12 modifié en date du 15 mars 2011

Vu la délibération de la CAVAM en date du 23 mars 2011 adoptant le rapport de la CLETC du 15 mars évaluant le coût des dépenses de transfert de charges régularisables au titre de l'année 2010 ainsi que le montant de l'attribution de compensation 2011 versé aux communes

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisation justifiant la révision de son montant

Considérant que les polices municipales ont été transférées au 1er juillet et qu'il y a lieu d'actualiser le coût réel des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et ses modalités de versement sont fixées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

Pour : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET Melle MENARD - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs : M. FARCY - Mme FELIX - M. GIANNORSI )

Abstentions : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - (pouvoirs : Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI )

Article 1 : Approuve le rapport de la CLETC n°12 modifié en date du 15 mars 2011 annexé à la présente délibération relatif aux modalités de régularisation des charges transférées.

Article 2 : Prend acte du montant prévisionnel de l'attribution de compensation versé à la commune en 2011 qui s'élèvera à 443 179.04 €.

*M. Clouet souhaite donner une explication de vote. Les membres de la liste qu'il représente ne se prononceront pas sur le bien fondé et le contenu de cette délibération mais par rapport à leur situation d'exclusion des instances de la CAVAM.*

### **Cession d'un véhicule Peugeot 307**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'état de l'actif de la Commune

Vu la proposition formulée

Considérant que le véhicule Peugeot 307 immatriculé 842 CZS 95 ne correspond plus aux besoins des services municipaux

Considérant que ce véhicule est amorti

Considérant que Monsieur C, membre du personnel communal, a déclaré faire son affaire du contrôle technique

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1er : autorise Monsieur le Maire à céder le véhicule Peugeot 307 immatriculé 842 CZS 95 au bénéfice de Monsieur C pour un montant de 150 €

Article 2 : dit que ce véhicule sera sorti de l'actif communal

Article 3 : dit que la recette sera inscrite au budget communal

### **Exercice du commerce par les commerçants non sédentaires sur la voie publique (hors marché) – Tarifs pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (dossier présenté par Melle MENARD)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-6

Vu la délibération en date du 26 juin 2008 fixant un droit d'occupation de la voie publique pour les commerçants non sédentaires exerçant leur activité en dehors du marché

Considérant que ce tarif doit être fixé pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Mademoiselle Céline MENARD, Conseillère Municipale déléguée au développement économique, à l'artisanat et au commerce local, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de reconduire le droit d'occupation de la voie publique par les commerçants non sédentaires exerçant leur activité en dehors du marché à 1 €/jour par m<sup>2</sup> pour la période allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

Dit que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération  
Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

### **3.2 - Ressources Humaines (dossiers présentés par M. le Maire)**

#### **Prise en charge par l'agent de la seconde visite médicale professionnelle obligatoire et des suivantes, s'il ne s'y présente pas, par 2 fois et plus, de son propre fait**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 mars 2010 relatif à la prise en charge, par l'agent, de la seconde visite médicale professionnelle si celui-ci ne s'y rend pas par négligence,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 avril 2011,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de la prise en charge de la première visite médicale professionnelle, par la Collectivité, mais la seconde et les visites suivantes incomberont à l'agent communal, s'il ne s'y présente pas, par deux fois et plus, de son propre fait.

Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

#### **Autorisation à M. le Maire de signer un avenant à la convention de médecine préventive Remplacements exceptionnels de personnel médical – Express Intérim Service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction public territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la réglementation impose la présence de personnel médical qualifié au sein de la structure Crèche Familiale – Halte Garderie, lors de l'accueil des enfants dans cette structure afin d'assurer leur sécurité,

Considérant que ce personnel (2 agents) peut se trouver absent en même temps pour des motifs exceptionnels, et qu'il faut faire face à cette situation et devant l'extrême difficulté de recruter dans l'urgence du personnel médical qualifié (infirmière/ infirmière puéricultrice),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une proposition en matière de ressources humaines sur du personnel de santé pour faire face aux besoins spécifiques lors de circonstances exceptionnelles d'une extrême urgence rendant impossible le recrutement d'agent ayant un lien direct avec l'administration.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec la société Express Intérim Service sise 26, rue Simart 75018 PARIS, pour la mise à disposition d'une infirmière à compter du 25 mars 2011 au 30 juin 2011, sur la base d'une facturation horaire de 37,50 € H.T. avec le cas échéant, une prime de jour férié non travaillé, ainsi que des frais annexes.

Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

### **IV –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU) Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du Préfet du Val d'Oise, en date du 21 février 2011.

Considérant que la Commune est éligible à la D.E.T.R en 2011 et notamment pour l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'avis de la Commission des Travaux en date du 22 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2011,

Entendu le rapport de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Voirie, de la Sécurité et du Patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1er : de solliciter auprès de l'Etat une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'un espace paysager et de détente rue Gabriel Fauveau à GROSLAY.

Montant prévisionnel 101 716,18 € H.T.

Article 2 : que le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

Article 3 : de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R 2011, à hauteur de 40 % du montant prévisionnel H.T. de l'aménagement de l'espace paysager et de détente.

Article 4 : de s'engager à ne pas démarrer les travaux avant que l'organisme financeur sus-cité ait pris sa décision.

Article 5 : d'approuver le plan de financement joint à la présente.

Article 6 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**Constitution d'un groupement de commande publique pour la réfection de la voirie de la rue d'Enghien, entre les rues Raoul Duchêne et de Montmorency.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8VI du Code des Marchés Publics relatives aux groupements de commande publique dans leur formule dite « de droit commun » Vu la délibération du Conseil de Communauté de la C.A.V.A.M. en date du 24 novembre 2004 classant la rue d'Enghien d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2006 approuvant le classement de la rue d'Enghien en tant que voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la rue d'Enghien supporte un trafic de transit permettant aux usagers de plusieurs communes de rejoindre les axes principaux et adaptée pour supporter une circulation de contournement des zones les plus urbanisées,

Considérant que la C.A.V.A.M. a inscrit la rénovation de cette voirie à son budget 2011 et que son état justifie un tel chantier,

Vu l'avis de la Commission des Travaux en date du 22 mars 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2011,

Entendu le rapport de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Voirie, de la Sécurité et du Patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

Article 1er : d'approuver la réfection de la voirie de cette rue en 2011 dont le montant est estimé à 324 139.00 Euros T.T.C. (247 007.00 Euros T.T.C. pour la C.A.V.A.M et 77 132.00 Euros T.T.C. pour la commune).

Article 2 : d'approuver le programme de maîtrise d'œuvre de la rue d'Enghien et décide le lancement de la consultation pour cette maîtrise d'œuvre dans le cadre de la loi M.O.P. (Opération 11V02).

Article 3 : d'approuver le projet de constitution d'un groupement de commandes avec la C.A.V.A.M. pour la réalisation de l'opération ci-dessus mentionnée.

Article 4 : d'approuver l'adoption et la signature de la convention du groupement de commandes CAVAM - GROSLAY.

Article 5 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

*M. POIRAT souhaite savoir si la petite parcelle rectangulaire située à l'angle de la rue des Mériens est bien comprise dans l'aménagement. M. Boisseau indique que oui. La suppression du mur qui gêne la visibilité est également prévue.*

*M. Clouet demande si la société LEBAIL participe financièrement à ces aménagements. M. Le*

*Maire demande à M. Clouet de se reporter à une délibération prise en son temps que son équipe a attaquée.*

**V – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)**

**Modification de la délibération n° 10-03-45 nommant les membres du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet de renouvellement urbain secteur Place de la Libération (projet d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu les articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution du jury de concours,

Vu la procédure de concours prévue aux articles 38, 70, 74 du Code des Marchés Publics, nécessitant la désignation, d'une part, d'un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place de la Libération et de ses abords et, d'autre part, de membres admis à siéger au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 10-03-45 en date du 26 mars 2010 nommant cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et dans les mêmes conditions à l'élection de cinq suppléants.

Considérant qu'il convient de préciser que Monsieur le Maire ou son représentant (son premier Maire-Adjoint) en cas d'absence, est Président du Jury

Considérant que dans ce cas Madame Corinne ANDREOLETTI ne peut être membre suppléant et qu'il convient de nommer un nouveau suppléant

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

Pour : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs : M. FARCY - Mme FELIX - M. GIANNORSI )

Abstentions : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - (pouvoirs : Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI )

Désigne Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence, à savoir Mme Corinne ANDREOLETTI, premier Maire-Adjoint, en qualité de Président du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Élit, en remplacement de Madame Corinne ANDREOLETTI :

Est candidate :

Mme Odette PLA

A obtenu

Mme Odette PLA ..... : 21 voix

En conséquence les membres du jury au concours de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

**TITULAIRES**

- M. Jean Pierre TARAMARCAZ  
- Mme Françoise FOULON  
- M. Guy BOISSEAU  
- M. Pierre FARCY  
- M. Jacques CLOUET

**SUPPLEANTS**

- Mme Odette PLA  
- M. André TIOMO  
- Melle Céline MENARD  
- M. Jean SZEWCZYK  
- M. Francesco SANTAMARIA

*M. Clouet indique que sa liste s'abstiendra sur cette délibération et celle à suivre, l'explication de vote sera faite sur la délibération suivante.*

**Lancement de la procédure, indemnisation du jury et prime allouée aux candidats dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de renouvellement urbain secteur place de la Libération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et en particulier ses articles 70 et 74,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 avril 2011

Considérant que la Commune envisage de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Libération et de ses abords,

Considérant que les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

Pour : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET Melle MENARD - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs : M. FARCY - Mme FELIX - M. GIANNORSI )

Contre : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - (pouvoirs : Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI )

Décide

Article 1er : d'approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Libération et de ses abords.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au lancement de la consultation pour désigner une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Libération et de ses abords.

Article 3 : d'indemniser les maîtres d'œuvres exerçant à titre libéral, ainsi que les personnalités compétentes (hormis les fonctionnaires), pour leur participation au jury à hauteur de 420 € HT par jour, plus frais de déplacement.

Article 4 : de verser une prime correspondant à 80% du montant de l'étude Esquisse à effectuer, soit 11 500 € HT pour les candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

*M. POIRAT explique que « la volonté de réaménager la Place de la Libération afin de créer un centre ville plus dynamique en créant des commerces, en rénovant la salle des fêtes, en restructurant le groupe scolaire et en construisant des logements était consensuelle. Ce soir, vous nous proposez d'approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Libération et ses abords mais dans la note de présentation, vous scindez le projet en deux parties, l'une de maîtrise d'ouvrage privée concernant les logements, les commerces et le scolaire, l'autre de maîtrise d'ouvrage communale concernant la restructuration des équipements publics et des aménagements publics (salle des Fêtes, préau et périmètre scolaire, voiries, cheminements piétonniers, parkings). Le concours de maîtrise d'œuvre concerne seulement la partie publique et laisse toute liberté architecturale au promoteur pour les logements et les commerces. Nous souhaitons un concours qui englobe l'ensemble des opérations privée et publique, qui déterminera le calendrier de l'ensemble des opérations, qui précisera les coûts et en répartira précisément les charges entre public et privé. Les expériences passées ont montré que la commune s'est toujours trouvée dans l'obligation d'aller au-delà des accords amiables et de corriger ou de pallier aux*

*insuffisances du privé. Dans sa rédaction actuelle, nous ne pouvons donner notre accord à cette délibération »*

*M. CLOUET ajoute que le projet présenté est un autre projet que celui présenté initialement. Il y avait une dizaine de logements, l'essentiel était l'aménagement de la place et le transfert du marché. Au fur et à mesure la part des logements a considérablement augmenté, on est passé de 10 à 53 logements, on entend même 68 logements. On a du mal à comprendre que le jury ait à se prononcer sur un projet périphérique. Le jury n'aura pas son mot à dire sur les connexions, les accès, les liaisons. On va se retrouver dans le même cas de figure que d'autres projets : on ne réalise que la part qui est rentable. Si la 2<sup>ème</sup> tranche n'est pas financée, elle ne se fera pas ou sera payée par l'impôt. Le jury doit se prononcer sur la totalité de l'opération.*

*M. SANTAMARIA précise que le vote précédent n'est pas contre Mme PLA. Concernant les indemnités, il note que seuls les professionnels et les personnalités compétentes, dont on ne sait pas qui elles sont, y ont droit.*

*Monsieur le Maire prend acte de tous ces commentaires.*

**Cession à la Société SOMAPACK d'une propriété communale cadastrée AK n° 340, 341, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 379, 380, 381, 623 et 632 sise rue de Montmagny.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu l'avis des Domaines du 20 avril 2011

Considérant que l'entreprise SOMAPACK, société de cartonnages, est implantée à Groslay depuis plusieurs dizaines d'années.

Considérant qu'elle est située rue Carnot, entourée par une zone d'habitat et que des nuisances importantes pèsent sur la population environnante (risques en cas d'incendie, manœuvres et circulation difficile des poids lourds qui empruntent la rue Carnot)

Considérant que depuis la modification du Plan Local d'Urbanisme le 25 juin 2009, l'implantation d'activités économiques est possible dans le secteur de la Grande Borne, et non plus uniquement des équipements de loisirs et paysagers.

Considérant qu'une opportunité existe pour relocaliser cette entreprise sur un site plus adapté, plus éloigné des zones d'habitat, directement accessible par la rue de Montmagny.

Considérant que la Commune a procédé aux acquisitions foncières et dispose actuellement d'une assiette foncière de 17 863 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une vente reste à signer, l'acquisition de la parcelle des Consorts GRENET, cadastrée section AK n°341, d'une superficie de 1059 m<sup>2</sup>, la vente ayant été autorisée par Conseil Municipal du 10 mars 2011,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente établi par Maître Sansot, notaire à Montmorency, définissant les conditions de la cession à intervenir

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

Pour : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET Melle MENARD - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs : M. FARCY - Mme FELIX - M. GIANNORSI )

Contre : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - (pouvoirs : Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI )

Approuve la revente de la propriété bâtie cadastrée AK n° 340, 341, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 379, 380, 381, 623 et 632, sise rue de Montmagny et pour une superficie globale de

18 922 m<sup>2</sup> à la société SOMAPACK , représentée par M. Jean Carini, dont le siège social se situe 30 rue Carnot 95 410 GROSLAY, en vue de sa relocalisation sur la Commune.

Dit que cette vente se fera au prix global de 662 270 euros (Six cent soixante deux mille deux cent soixante-dix euros) suivant avis des Domaines, dès l'acte d'acquisition de la parcelle AK 341 signé  
Approuve les termes de la promesse de vente

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et les actes qui en découleront.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la Société SOMAPACK

*M. POIRAT souhaite aborder une problématique : il constate que ce quartier « au-delà de la voie ferrée » subit déjà toutes les nuisances de la commune. Il est dommage que cette implantation se fasse dans ce quartier où les riverains subissent déjà des désagréments. N'aurait-il pas été plus judicieux de trouver des terrains au-delà de la RD 301 pour éviter ces nuisances, même s'il est conscient qu'il faut du temps pour aménager ces terrains ?*

### **Vente à la CAVAM de la parcelle AI 622 chemin des Rouillons**

Considérant que dans le cadre du projet de zone d'activité sur les Monts de Sarcelles, la CAVAM mène actuellement un projet de relocalisation des familles implantées sur les Monts de Sarcelles vers le chemin des Rouillons, avec l'accord de ces dernières.

Considérant que sur la zone de relocalisation se trouve une parcelle communale, cadastrée AI 622 (issue de la parcelle AI 301) et la CAVAM souhaite en faire l'acquisition.

Vu l'avis des Domaines,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la vente de la propriété cadastrée AI 622, sise Chemin des Rouillons et pour une superficie de 184 m<sup>2</sup> à la CAVAM

Dit que cette vente se fera au prix global de 1656 euros (mille six cent cinquante six euros) suivant avis des Domaines

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la CAVAM

### **Acquisition de la parcelle AM 773 située dans le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement d'un complexe sportif et culturel sur le secteur dit des Hauts Buissons**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008 approuvant un périmètre de prise en considération d'un projet de création d'un complexe sportif et culturel sur le secteur des Hauts Buissons

Considérant que la commune a engagé une campagne de prospection foncière en décembre 2008 afin de proposer aux propriétaires du secteur l'acquisition de leurs terrains

Considérant les accords intervenus entre la commune et certains propriétaires

Vu l'avis de France Domaine

Vu l'accord des propriétaires

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AM n°773, sise 55 rue du Lac Marchais, d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Gérard GUEZOU au prix global de 8400 € (Huit mille quatre cents Euros), toutes indemnités confondues.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte .

Précise que Maître Sansot, notaire à Montmorency, sera chargé d'établir les actes de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Accord de principe – Constitution d'un bail emphytéotique avec le SIEREIG pour la construction et la gestion d'une crèche collective intercommunale de 90 berceaux sur le territoire de Groslay pour les communes de Deuil La Barre, Montmagny et Groslay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 251-1 et s. et R. 251-1 et s. du Code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2011 sollicitant la prise en charge par le Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation d'équipement d'intérêt général (SIEREIG) de la construction et la gestion d'une crèche collective intercommunale de 90 berceaux à réaliser sur le territoire de la commune de Groslay et destinées aux familles des communes de DEUIL LA BARRE – MONTMAGNY et GROSLAY

Vu la délibération du S.I.E.R.E.I.G en date du 22 mars 2011 approuvant le principe de réaliser une étude en vue de la création de cette crèche collective intercommunale

Considérant que la délibération du 11 mars 2011 prévoit la mise à disposition au SIEREIG par la commune de GROSLAY d'un terrain lui appartenant situé Allée de la Pommeraie pour une durée de 50 ans en vue d'y implanter la crèche

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Cadre de vie le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un accord de principe pour la constitution d'un bail à construction, sur un terrain appartenant à la commune d'environ 3 000 m<sup>2</sup> situé Allée de Pommeraie comprenant les parcelles n°AI 59, 58, 57 et si l'étude de faisabilité engagée par le SIEREIG en démontrait la nécessité une partie des parcelles n° AI 549 et 547, au profit du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation d'équipement d'intérêt général (SIEREIG) en vue de la construction et la gestion d'une crèche collective intercommunale de 90 berceaux à réaliser sur le territoire de la commune de Groslay et destinées aux familles des communes de DEUIL LA BARRE – MONTMAGNY et GROSLAY.

Précise que ce bail sera consenti à l'euro symbolique, compte tenu du caractère de service public de l'équipement à réaliser pour une durée maximale de 50 ans non renouvelable.

Autorise Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines sur cette constitution de bail.

Charge Maître SANSOT, notaire à Montmorency, d'établir le projet de bail à construction.

Dit que par une délibération ultérieure, il approuvera de façon définitive le projet de bail et autorisera M. Le Maire à le signer lorsque les études et consultations juridiques auront permis de définir l'ensemble des modalités et conditions de ce bail (emprise foncière, clauses de restitution à l'expiration du contrat ...).

*M. CLOUET demande si la commune de Deuil la Barre et Montmagny sont d'accord avec ce projet.*

*M. Le Maire répond par l'affirmative.*

**Contrat de location d'un logement communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme C. occupe depuis le 1er avril 2011 un logement communal laissé vacant,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du cadre de vie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la location à Mme C., à compter du 1er avril 2011 d'un logement communal de 3 pièces sis 21 place de la Libération, 1er étage.

Précise que cette location est consentie pour un loyer mensuel de 194,16€ hors charges, réévalué chaque année au 31 décembre en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Dit qu'un dépôt de garantie de 194,16€ doit être versé par Mme C.

Dit que les charges afférentes au logement (eau, chauffage, entretien de la chaudière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) seront prises en charge par Mme C.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document nécessaire ou lié à la réalisation dudit contrat.

*Conformément à la demande de l'opposition, M. Le Maire remet à chaque élu la liste des logements communaux avec leur état d'occupation.*

*M. CLOUET l'en remercie.*

**Jardins familiaux – Avenants aux conventions d'occupation précaires entre la commune et les Associations « le pichet Saint Eugène » et « les Jardiniers de Groslay » au lieu dit « Les Paradis »**

Vu la délibération n°93-02-07 du 11 février 1993, accordant la location des parcelles AM n°384, 385, 401 et 600 (pour partie) à l'association Saint Eugène, pour un franc symbolique

Vu le contrat de location à titre précaire et révocable du 31 mars 1994 entre la Commune de Groslay et l'association Saint Eugène valant convention d'occupation précaire

Vu la délibération n°11-03-033 du 10 mars 2011 approuvant le projet de convention d'occupation précaire entre la Commune et l'Association des Jardiniers de Groslay sur les parcelles AM 394, 593, 405, 600 pour partie, 571 et 380

Considérant qu'une partie de la parcelle AM 600, qui est actuellement sous contrat avec l'association du Pichet Saint Eugène et non utilisée pour la culture de la vigne, peut passer sous convention d'occupation avec l'association des Jardiniers de Groslay pour permettre un nombre plus important de jardins familiaux d'être créés

Considérant que le Conseil Général devant finaliser prochainement la signature d'une convention sur ses parcelles avec l'association les jardiniers de Groslay, la Commune de Groslay peut de son côté mettre à disposition de l'association les parcelles supplémentaires AM 125, 127 et 128

Considérant en revanche que peuvent être retirées de la précédente convention avec Jardiniers de Groslay les parcelles AM 394, 593 sans continuité avec le projet,

Vu les accords des deux associations pour cette évolution des contrats d'occupation précaire

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant à la convention d'occupation à titre précaire entre l'association « Les Jardiniers de Groslay » et la Commune de Groslay d'une part,

Approuve le projet d'avenant au contrat de location à titre précaire et révocable valant convention d'occupation précaire entre l'association « le Pichet Saint Eugène » et la Commune de Groslay d'autre part,

Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants et tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**VI – SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)**

**Convention de gratuité réciproque des frais de scolarité avec la Commune de Montmorency.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée relative à la répartition entre communes des dépenses de scolarité

Vu le projet de convention de gratuité réciproque des frais de scolarité entre la commune de Groslay et la commune de Montmorency pour la rentrée scolaire 2011/2012

Entendu l'exposé de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les termes de cette convention.

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Précise que cette convention ne vaut pas accord de dérogation scolaire dont les modalités de demande demeurent obligatoires et limitées aux critères suivants :

- exercice par les parents de la profession de commerçants, de personnel communal ou de l'Education Nationale sur la commune d'accueil
- de rapprochement de fratrie
- de déménagement en cours d'année
- de raisons médicales liées à l'enfant.



Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

**Réussite Éducative : Contrat D'initiatives Ville Qualité 2 - Bilan 2010 – Avenant pour La Programmation 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Contrat d'initiatives Ville Qualité2, signé entre la commune et le Conseil Général du Val d'Oise en date du 21 avril 2008 pour une période de 4 ans, définissant un programme d'actions orientées vers la réussite éducative, recouvrant l'ensemble des actions concourant au bien-être et à l'épanouissement personnel de l'enfant et de l'adolescent, développant ses capacités d'autonomie sur le plan des apprentissages scolaires et des règles de vie en société,

Considérant qu'au terme de la 3ème CIVIQ2, il est nécessaire d'en faire le bilan et d'approuver la programmation des actions pour la dernière année

Le programme 2010 comportait 6 actions pour une dépense prévisionnelle de 6 343 € H.T. en investissement avec une dotation C.I.V.I.Q 2 de 3 171 € et 53 727 € TTC en fonctionnement avec une dotation C.I.V.I.Q2 de 48 305 €.

Pour cette année 2010, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée. Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 31 260 € TTC et a permis de mobiliser la dotation C.I.V.I.Q 2 à hauteur de 27 872 €.

Ont été réalisés :

- 690 ateliers variés (jeux collectifs, arts plastiques, judo, danse...) sur les deux groupes scolaires sur la pause méridienne et l'organisation d'une journée découverte des ateliers ouverte aux parents.
- une action de sensibilisation des tous petits à la lecture à la médiathèque ayant concerné 10 assistantes maternelles accompagnées de 19 enfants, 10 séances de contes dont 6 animées par des conteurs professionnels ayant accueilli 66 familles représentant 102 enfants.
- l'apprentissage de la technique du carnet de voyage à la médiathèque pour 65 enfants.
- L'organisation d'ateliers SLAM qui ont concerné 19 jeunes.

Pour la dernière année du contrat, il est proposé de recentrer sur les actions mises en œuvre lors des années précédentes et qui ont bien fonctionné. Ces actions sont renforcées dans leur contenu. Une seule action nouvelle est proposée sur le thème de l'éducation au développement durable et l'éco-citoyenneté.

Le programme suivant est proposé :

- des activités ludiques au Centre de Loisirs destinés aux enfants restant en milieu collectif sur le temps du midi pour les détendre et leur faire découvrir des activités nouvelles (ateliers diversifiés : danse, judo, arts plastiques, sculpture, mosaïques, dubble dutch...)
- des ateliers de sensibilisation sur la place du livre dans le développement des tous petits à la médiathèque avec les enfants et les assistantes maternelles et des heures du conte mensuelles avec pour cette année la venue de conteurs professionnels.
- les carnets de voyage de la médiathèque s'insérant dans une journée indienne, prétexte à faire découvrir aux jeunes l'altérité.
- trois actions autour de l'Education à l'Environnement avec la plantation par les enfants des écoles d'essences mellifères et de sensibilisation du grand public dans le cadre du projet de création d'un restaurant pour insectes pollinisateurs, l'action sur le lombricompostage et la construction d'hôtel à insectes avec les écoles et l'Accueil de Loisirs, l'aménagement d'un jardin, ateliers de jardinage écologique et actions d'accompagnement avec l'Accueil de Loisirs.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ce programme est de :

- 2 875 € H.T. en investissement avec une dotation C.I.V.I.Q 2 de 1 438 €.
- 56 976 € TTC en fonctionnement avec une dotation C.I.V.I.Q 2 de 51 278 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2011

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire adjointe chargée de la Petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le bilan 2010 du Contrat d'Initiatives Ville Qualité2.

Approuve le programme des actions pour l'année 2011 suivant le programme exposé en préambule et le tableau de consolidation annexé à la présente délibération.

Sollicite auprès du Conseil Général du Val d'Oise un avenant sur cette programmation 2011.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

*M. ALEXANDRE demande ce qu'est le double dutch ? Mme FOULON indique qu'il s'agit d'un sport d'équilibre.*

**Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2010-2013 - Approbation de la convention.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 donnant un accord de principe à Monsieur le Maire pour négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la commune et la Caf du Val d'Oise pour financer les structures offertes aux familles groslysiennes,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 avril 2011

Entendu le rapport de Mme FOULON, Maire adjoint chargée de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et Jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Convention de délégation de compétence du STIF en matière de services spéciaux de transport publics routiers (circuits spéciaux scolaires)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.213-13, R.213-4 à R 213.9, R.213-20,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France, notamment son article 16,

Vu la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010

Vu le projet de convention à intervenir entre le Syndicat des Transports Parisiens ( STIF) et la commune

Entendu l'exposé de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la délégation de compétence du STIF en matière de services spéciaux de transports publics (circuits scolaires spéciaux) à la commune.

Autorise Monsieur le maire à signer la convention afférente à cette délégation de compétence.

*M. SANTAMARIA demande si cette délibération est en rapport avec la subvention du Conseil Général et si le fait de signer cette convention ne fait pas qu'on approuve la position du STIF de ne plus financer les transports.*

*Mme FOULON indique que cette délibération n'est que la 1<sup>ère</sup> étape du processus ; il ne s'agit que de l'autorisation d'exploiter un circuit scolaire. Une 2<sup>ème</sup> délibération interviendra en juin qui concernera en effet la question du financement.*

**Vie des Syndicats (Dossier présenté par M. ALEXANDRE)**

**Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) de la communauté d'agglomération « LE PARISIS »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5211-61, Considérant la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « LE PARISIS » en date du 12 janvier 2011 portant demande d'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.)

Vu la délibération n° 2011-05 du Comité du S.E.D.I.F. en date du 3 février 2011 approuvant cette demande d'adhésion



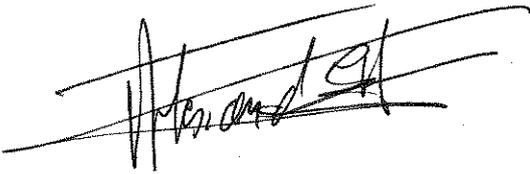
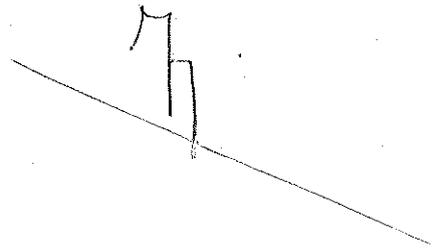
Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué au S.E.D.I.F. le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- se prononce pour l'adhésion au S.E.D.I.F. de la communauté d'agglomération « LE PARISIS ».

**Tirage au sort des Jurés d'Assises**

*Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour 2012 sur les listes électorales.*

La séance est levée à 23 heures.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexandre', written over several horizontal lines.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. H.', written over a single horizontal line.

## Présentation du bilan 2010 accessibilité dans la commune de Groslay.

Constat :

Voici venu le temps de vous présenter l'action de l'année dernière en direction de l'accessibilité et du handicap, comme le prévoit la loi de 2005.

Après les différents diagnostics ayant permis de dresser l'état des lieux de notre ville par rapport aux personnes en situation de handicap, l'année 2010 s'est orientée selon plusieurs souhaits de la commission communale d'accessibilité.

### 1/ COMBIEN DE PERSONNES HANDICAPEES SUR LA COMMUNE DE GROSLAY

Nous avons pris contact avec la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées à Pontoise, elle nous a fourni les chiffres suivants pour 2009 et 2010:

<i>Nature de la demande</i>	<i>En 2009</i>	<i>En 2010</i>	<i>observations</i>
AAH	82	76	
Complément de ressources	15	15	
Allocation tierce personne	14	13	
Allocation enfant handicapé	12	11	
Complément AAEH	10	--	
Carte priorité	96	109	
Carte invalidité	202	207	
Carte stationnement	95	101	
Orientation adulte établissement médico social	12	12	
Orientation professionnelle adulte	53	55	
Aide humaine pour adulte	13	13	
Reconnaissance travailleur handicapé	90	94	
Reconnaissance taux d'incapacité	39	70	
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>379</b>	<b>395</b>	

Soit 5% de la population de la commune.

### 2/ LE LOGEMENT

Nous avons recensé les logements accessibles dans le parc de l'habitat social. Les trois bailleurs présents dans notre commune ont dressé leur inventaire :

- OISE Habitat : sur les 30 logements de la rue Lambert Têtard aucun logement accessible
- Coopération et familles : programme Jules Vincent : 10 logements accessibles  
programme Albert Molinier : 11 pavillons + 2 logements  
programme Ferdinand Berthoud : 4 logement en rdc
- Immobilière 3 F : sur les programmes actuels : 0 logement accessibles  
sur le futur programme Claude Warocquier : 2 appartements accessibles




### **3/ SENSIBILISATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE AU HANDICAP**

Dans le cadre des célébrations de l'anniversaire du centre Belle Alliance, de nombreuses activités et ateliers ont été proposés aux habitants de la commune qu'il s'agisse des enfants des écoles ou des adultes.

Bien que la fréquentation n'ait pas été à la hauteur des espérances, on peut constater que les personnes ayant testé le déplacement en fauteuil dans les rues autour du centre Belle Alliance ont bien pris conscience de la difficulté de vivre en situation de handicap.

Les débats, les démonstrations, les ateliers ont sensibilisé les visiteurs à toutes formes de handicap.

### **4/ DEVELOPPEMENT DES CONTACTS AVEC LA MDPH**

Cette année a été axée sur la prise de contact avec les différents interlocuteurs de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à Pontoise.

En premier lieu avec sa directrice.

Nous disposons maintenant de correspondants dans les secteurs :

- gestion et instruction des dossiers
- suivi des dossiers enfance et petite enfance
- service d'informations et renseignements
- service des évaluations.

Ces contacts ont servi à développer des aides pour les enfants handicapés afin qu'en complément des AVS (aide à la vie scolaire) ils puissent bénéficier de la poursuite de l'aide pour la restauration scolaire ou la participation au centres de loisirs.

Bénéficier d'un appui auprès de la MDPH, permet également de suivre l'évolution des dossiers pour les familles de notre commune.

### **5/ LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE A LA GARE**

Le plus important chantier a été celui de la gare de Groslay, avec :

- la création de deux ascenseurs,
- la surélévation des quais pour permettre la mise à niveau des nouvelles rames facilitant l'entrée des personnes à mobilité réduite.
- la création de toilettes accessibles pour les personnes handicapées

### **6/ LES TRAVAUX DE VOIRIE**

La rue du Béquet a été l'objet d'importants travaux et à cette occasion, elle a été mise aux normes PMR.

Remplacement de plots au droit des passages piétons par des potelets d'une hauteur de 120 cm, surmontés d'une sphère de couleur blanche. Des bandes podo tactiles sont ajoutées devant les passages piétons.

Création de deux nouvelles places de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans les parkings de la ferme de la chapelle et du Ru des Haras. Souvenons-nous qu'il y a un peu plus de cent personnes titulaires de la carte européenne de stationnement sur la commune.

Placement de bandes podo-tactile.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

## **7/ NOUVELLES INSTALLATIONS**

Il a été créé au cimetière des toilettes, répondant aux normes pour les personnes handicapées.

## **8/ PERSPECTIVES 2011**

Dans le cadre du budget 2011, de nouveaux travaux sont prévus, poursuivant ainsi le programme pluri-annuel d'aménagements.

- travaux rue d'Enghien (entre la rue de Montmorency et la rue Raoul Duchêne
- travaux au bas de la rue Comartin
- travaux rue du grand sentier
- travaux rue Pierre Corre

Il est également programmé une rampe à l'entrée de la salle Roger Donnet, le sas de la salle Jack Pichery doit être remanié.

**Mai 2011**

Jean-luc Brillouet  
Conseiller municipal  
Délégué au handicap

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.